



## Les absences des enfants

**Un enfant qui a plus de 37,9°C de température ne vient pas à l'école !!!  
C'est le protocole sanitaire qui l'exige et l'impose.**

**L'absence est obligatoirement signalée par téléphone, et ce avant 8h30, pour que le chef d'établissement puisse informer les enseignantes au portail.**

L'absence d'un élève de maternelle (PS-MS-GS) n'a pas l'obligation d'être justifiée. Il vous suffit juste de la signaler comme expliqué ci-dessus en gras.

Toute absence d'un enfant du primaire doit être justifiée par un mot écrit des parents dans le **carnet de l'élève** ("*bulletins d'absences*") qui sera montré dès le retour de l'enfant et par un certificat médical (s'il y a eu consultation médicale).

En cas de RDV sur le temps scolaire ou tout genre d'absence programmée, les parents complètent également un mot dans le **carnet de l'élève** ("*bulletins de sorties exceptionnelles*").

## La sortie des enfants

**Un enfant de maternelle ne peut quitter l'école sans être accompagné de l'un ou l'autre de ses parents.** Si d'une façon habituelle, vous faites prendre votre enfant par une autre personne, remplissez soigneusement la feuille de renseignements au début de l'année. Si un jour une personne, non signalée sur cette feuille, doit prendre votre enfant, prévenez l'école. Cela est valable aussi pour les enfants de primaire qui ne sont pas autorisés à sortir seuls.

Les élèves de primaire autorisés à sortir seuls doivent présenter leur "carte de sortie"; sans elle, ils devront patienter jusqu'à 16h45, fin de la sortie !

## Les fournitures

Les trousseaux doivent rester à l'école afin de permettre aux enfants d'avoir leur matériel avec eux.

Nous demanderons aux parents des enfants les moins précautionneux de fournir le matériel au fur et à mesure que son manque est signalé par l'enseignant.

## Les vêtements

Il serait bon que les vêtements (sweat, pull, blouson,...) qui pourraient rester traîner sur la cour soient marqués au nom de l'enfant. Tout vêtement égaré est stocké dans le meuble prévu à cet effet sous le préau.

**Les écharpes sont interdites en maternelle.** Préférez un tour de cou !

## Les mouchoirs

Les maternelles apportent une boîte de mouchoirs en début d'année. Les primaires ont au quotidien en leur possession un paquet de mouchoirs jetables.

## Les médicaments

**L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments aux élèves.** Ceux-ci ne seront donc donnés qu'exceptionnellement dans le cas de certaines maladies qui demandent une intervention rapide de l'adulte (asthme, allergie...). Dans ce cas, donner le remède à l'enseignant, bien noter le nom de l'enfant sur la boîte et joindre l'ordonnance du médecin.

## L'assurance

L'inscription à l'école entraîne automatiquement l'adhésion à une assurance, qui couvre vos enfants pour tout accident corporel dans leurs activités scolaires et extra-scolaires, auprès de Groupama Assurances. Vous pouvez en contracter une plus complète qui sera complémentaire de celle de l'école.

## Les jouets et les objets de valeur

Pour venir à l'école, ne donnez pas à vos enfants de jouets personnels (hors jeux de récréation : corde, élastique,...). Pas de billes pour les maternelles.

De plus, l'école ne peut pas prendre la responsabilité des objets de valeur que les enfants pourraient apporter à l'école (bijoux, montres,...).

## Les invitations et célébrations d'anniversaires

Pour célébrer son anniversaire en classe votre enfant peut apporter un gâteau ou des biscuits que nous préférons voir proposés à la place de sachets de bonbons. Merci de remettre les invitations aux ami(e)s avec discrétion.

## La catéchèse – La culture religieuse – Les célébrations

Les enfants de CP et CE1 participent à l'éveil à la foi. Les enfants de CE2, CM1 et CM2 participent, au choix, à des temps de catéchèse ou de culture chrétienne (sur inscription en début d'année).

Nous sommes une école du réseau Enseignement Catholique et faisons participer tous les enfants aux célébrations que nous organisons dans l'année (rentrée scolaire, Noël, Pâques et fin d'année scolaire).

## L'attitude des enfants et des parents

À l'inscription de vos enfants au sein de l'établissement, nous passons ensemble un contrat d'éducation. **Nous attendons des enfants respect et politesse entre eux et envers tous les adultes qui travaillent à l'école, comme de la part de leurs parents.**

En cas de manquements répétés d'un élève au règlement et après l'évaluation des procédures hiérarchisées visant à accompagner et corriger son comportement, le chef d'établissement se réserve le droit de l'exclure définitivement au terme d'une période (vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de Pâques, d'été)